

<http://lipietz.net/Reponse-a-la-Federation-CGT-des-Cheminots>

Réponse à la Fédération CGT des Cheminots

- Vie publique - Articles et débats -



Date de mise en ligne : mardi 31 octobre 2006

Copyright © Alain Lipietz - Tous droits réservés

Chers camarades,

Un de mes amis vient d'attirer mon attention sur [votre communiqué du 26 septembre 2006](#), relatif au jugement du tribunal administratif de Toulouse en faveur de mon père, de mon oncle et de mes grands parents, ancien déportés, contre la SNCF.

J'ai particulièrement apprécié le début de votre texte :

« Nous comprenons la volonté et le besoin des familles de déportés que, soixante ans après, ne subsiste aucune zone d'ombre sur les conditions de transfert des juifs comme sur les responsabilités de chacun. Nous sommes toujours disposés à prêter notre concours à cette recherche dès lors qu'elle répond à un souci de transparence, de vérités et d'explications sur cette période sombre de notre histoire. »

Je vous remercie de cette offre de concours et je saisis l'occasion pour solliciter un entretien avec vous. Vous pouvez me joindre au *****

Je suis tout aussi sensible à la suite :

« Qu'il y ait eu au sein de la SNCF des collaborateurs zélés et des agents obéissants vis-à-vis du gouvernement de Vichy et des occupants allemands qui doublaient la hiérarchie dans les emprises ferroviaires, c'est l'évidence même. Des représentants de la SNCF ont notamment participé à l'élaboration des conditions techniques (horaires, matériels) des transports de déportation. »

C'est à ce sujet que je serais désireux des compléments d'information que vous pourriez m'apporter. Je pourrais à mon tour vous apporter quelques précisions : ces « collaborateurs zélés » de la direction sont allés jusqu'à prendre la décision de priver d'eau les malheureux pour des voyages interminables dans une chaleur étouffante. Ils obtinrent ainsi le triste honneur de participer directement à la mise oeuvre de la Shoah dans les wagons de la SNCF elle-même, de nombreux déportés étant déjà morts avant d'atteindre la frontière allemande, malgré les efforts et les ruses des cheminots résistants.

Nous pourrions échanger d'ailleurs certains documents. Ainsi, vous écrivez justement :

« Le déclenchement de la grève insurrectionnelle des cheminots du 10 Août 1944 donnait le signal du soulèvement du peuple parisien qui fut décisif dans la libération de Paris. Cette grève insurrectionnelle est la seule grève qui est officiellement et annuellement commémorée avec les honneurs militaires, par une cérémonie à l'Arc de Triomphe. »

Mais saviez-vous que, quelques jours plus tard, la direction de la SNCF envoyait tranquillement à la préfecture de Toulouse la facture des déportations du premier trimestre sur le trajet Toulouse-Drancy ? Cette facture fut acquittée sans barguigner par les FFI de Ravanel qui venaient de libérer Toulouse.

La facture évoque une « convention de l'espèce » entre la SNCF et l'Etat français (pour les trains de déportation) qui stipulait, d'un ton menaçant, des « intérêts moratoires ». Auriez-vous par hasard copie de cette « convention de l'espèce » ?

Enfin, terminant la lecture de votre communiqué, j'y découvre avec étonnement un éloge du médiatique « médiateur

» de M. Sarkozy et un appui à Madame Idrac :

« Jusqu'alors, ces faits indéniables inspiraient les décisions des tribunaux saisis sur la responsabilité de la SNCF et la CGT a toujours été en accord avec cette analyse qui nous fait également partager une opinion de Maître KLARSFELD à propos de la dilution des responsabilités : « personne n'est coupable si tout le monde est coupable. Dans ce sens, et parce que nous estimons qu'il doit y avoir une différence entre ceux qui ont délibérément assuré les choix fondamentaux de la collaboration et ceux qui s'y trouvèrent impliqués, nous approuvons la démarche de la SNCF de faire appel du jugement de Toulouse. »

Or il se trouve que, et dans la plaidoirie de notre avocat, et dans le jugement de Toulouse, et dans les articles que j'ai publiés dans la presse à cette occasion (voyez par exemple sur mon site [La collaboration à la SNCF](#) et [Collaboration de classe à la SNCF ?](#)), cette distinction est très clairement établie. La base cheminote fut essentiellement résistante, la direction unanimement collabo. Or les tribunaux, au civil, au pénal, ou en droit administratif, jugent et condamnent chez une personne morale (la SNCF) la politique de sa direction, et pas celle des syndicats qui s'indignent et résistent contre cette politique !!

Au passage, peut-être serez-vous intéressés d'apprendre qu'à Toulouse comme en appel, la SNCF plaide qu'elle n'est pas un service public !! Ayant à plusieurs reprises recueilli les revendications en sens inverse des syndicalistes CGT du rail, et les ayant relayées dans mon combat au Parlement européen contre les « paquets ferroviaires », je ne peux que supposer que votre soutien à la direction, en cette affaire, est fondée sur des informations mensongères communiquées par celle-ci.

Ce qui est une autre raison pour nous rencontrer rapidement.

Veillez agréer, chers camarades, l'expression de ma solidarité militante.